

7 juillet 2003

N° 2003 - 2160

DOW JONES GLOBAL TITANS 50 MASTER UNIT

- Admission sur le premier marché le 9 juillet 2003 des parts émises en euros par DOW JONES GLOBAL TITANS 50 MASTER UNIT, un fonds commun de placement référencé sur l'indice DOW JONES GLOBAL TITANS 50.
- Contrat d'animation.

(Premier marché – NextTrack – SRD)

I - ADMISSION DES PARTS

A partir du 9 juillet 2003, admission sur le premier marché au sein du segment NextTrack, des parts du DOW JONES GLOBAL TITANS 50 MASTER UNIT, un fonds commun de placement référencé sur l'indice DOW JONES GLOBAL TITANS 50.

Conformément aux Statuts de la société émettrice, un nombre maximum de 150 millions de parts (compartiments confondus) pourront être émises par DOW JONES GLOBAL TITANS 50 MASTER UNIT et donc admises sur le Premier Marché de EURONEXT PARIS S.A..

II - CARACTERISTIQUES DES PARTS

Forme des parts : les parts pourront revêtir la forme nominative ou au porteur au choix des souscripteurs

Valeur Nominale : - la valeur liquidative d'une part représentera environ 1/10^{ème} de l'indice de référence sous-jacent.

Nombre de parts émises : 30 656 parts (au 2 juillet 2003)

Procédure de souscription et de rachat, auprès de la société de gestion, de Parts nouvelles :

Les demandes de souscriptions/rachats de parts du FCP seront centralisées, par Lyxor International Asset Management, entre 10h00 et 14h00 (heures de Paris), chaque Jour de Bourse. Les demandes de souscriptions/rachats transmises après 14h00 (heure de Paris) un Jour de Bourse seront traitées comme des demandes reçues entre 10h00 et 14h00 (heures de Paris) le Jour de Bourse suivant.

(i) Les souscriptions/rachats pourront s'effectuer par apports d'actions composant l'indice Dow Jones Global Titans 50 IndexSM à condition de porter exactement sur un multiple entier de **100 000 parts** du FCP. Ces demandes, centralisées par Lyxor International Asset Management entre 10h00 et 14h00 (heures de Paris), un Jour de Bourse seront exécutées sur la base des conditions déterminées par Lyxor International Asset Management à 14h00 (heure de Paris) ce même Jour de Bourse, à savoir :

- (1) le nombre de chaque action composant l'indice Dow Jones Global Titans 50 IndexSM correspondant à 10 000 fois l'indice Dow Jones Global Titans 50 IndexSM en Euros que le souscripteur ou le FCP doit livrer (arrondi à l'unité inférieure), et le cas échéant,

- (2) un montant en Euros payé ou reçu par le FCP (la «Soulte») pour une demande de souscription/rachat portant exactement sur un multiple entier de 100 000 parts de FCP. Cette Soulte, positive ou négative, sera égale à l'écart entre la valeur liquidative des parts du FCP ce jour et la contre-valeur en Euros des actions à livrer ce même jour, calculées sur la base des taux de change prévalant à l'heure de calcul du cours de clôture de l'indice Dow Jones Global Titans 50 IndexSM le Jour de Bourse précédent.

Le nombre de chaque action composant l'indice mentionné au (1) ci-dessus ainsi que la Soulte mentionnée au (2) ci-dessus feront l'objet d'une publication sur Reuters et sur le site Internet de Lyxor International Asset Management.

(ii) Souscriptions/rachats effectués exclusivement en numéraire

Les souscriptions/rachats effectués exclusivement en numéraire seront réalisés sur la base de la valeur liquidative du Jour de Bourse suivant.

(iii) Modalités de règlement/livraison des souscriptions/rachats

Le règlement/livraison des souscriptions/rachats sera effectué au plus tard cinq Jours de Bourse suivant la date de réception des demandes de souscriptions/rachats.

Frais de gestion maximum : : 0,40 % TTC. de l'actif net imputé sur le compte de résultats du FCP

Droit aux Dividendes :

Les sommes distribuables sont égales au résultat net de l'exercice augmenté des reports à nouveau et majoré ou diminué du solde des comptes de régularisation des revenus afférents à l'exercice clos.

La société de gestion décide chaque année de l'affectation des résultats. La société de gestion peut décider, en cours d'exercice, la mise en distribution d'un ou plusieurs acomptes dans la limite des revenus nets comptabilisés à la date de la décision.

Agent payeur :	Société Générale
Droit applicable :	droit français
Fiscalité :	se référer au Prospectus d'émission. Les parts du fonds seront éligibles au PEA.
Prospectus :	visa N° 03- 638 du 4 juillet 2003 de la Commission des Opérations de Bourse.
Notice légale :	à paraître au BALO du 9 juillet 2003.

III - COTATION, REGLEMENT/LIVRAISON ET DESIGNATIONS AU BULLETIN DE EURONEXT PARIS S.A.

A partir du 9 juillet 2003, EURONEXT PARIS S.A. procédera à la création DOW JONES GLOBAL TITANS 50 MASTER UNIT :

- 1 - Désignation au bulletin de EURONEXT PARIS S.A. :
 - " TITANS MASTER UNIT" – code ISIN et Euronext : FR0007075494 - Mnémonique : MGT
- 2 – Code de l'Indice de référence sous-jacent :
 - " Dow Jones Global Titans 50 " – code ISIN ; XC0006602129
- 3 – Codes de la Valeur Liquidative Indicative :
 - " TITANS MASTER iNAV" –Mnémonique : VLMGT – code ISIN : FR0003513068

A partir du 9 juillet 2003 :

- 1- Cotation en euros, en continu, groupe de valeurs 08, (membre du marché animateurs: SG Securities (France) S.A. (504) et Timber Hill (code : 483)).
- 2 - Règlement/livraison : ces parts seront admises dans la filière bourse des procédures RELIT. Les négociations seront compensées et garanties.

IV - ELIGIBILITE AU SRD

EURONEXT PARIS S.A. précise que les valeurs désignées ci-dessus seront éligibles au (SRD) à compter du 9 juillet 2003.

Le 9 juillet 2003, EURONEXT PARIS S.A. procédera à la création de l'échéance juillet 2003, des opérations dites de prêt emprunt sur les valeurs référencées ci-dessus. La cotation des échéances des opérations dites de prêt emprunt interviendra à partir du 10 juillet 2003.

Mnémonique échéance juillet 2003:	MGTN3
Code ISIN échéance juillet 2003:-	QS0010968756
Libellé :	TITANS MASTER JUL3

V - CONTRAT D'APPORTEUR DE LIQUIDITE

EURONEXT PARIS S.A. fait savoir qu'elle a conclu un contrat d'apporteur de liquidité avec les membres du marché Société Générale (code : 504) et Timber Hill (code : 483) en vertu desquels ceux-ci se sont engagés à assurer, à compter du 9 juillet 2003 :

- Des spreads globaux maximum de 2% et 3% entre le prix à la vente et le prix à l'achat dans le carnet d'ordre centralisé pour une action de Dow Jones Global Titans 50 Master Unit. Par exemple, pour un prix à l'achat de 18.70 euros, le prix à la vente sera au maximum de 19.07 euros ((19.07-18.70)/18.70=2%). Ces spreads "animateurs" pourront être modifiés ultérieurement par accord entre les parties ;
- Une quantité minimum de titres de 10 000 titres à l'achat et à la vente. Le contrat pourra être modifié ultérieurement par accord entre les parties, notamment quant au nombre de « Teneurs de Marché », à la disparition des «Teneurs de Marché » actuels et aux spreads entre le prix à la vente et le prix à l'achat.